



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS

L'enfant ou le jeune en a pris connaissance et l'a signé      oui     non

Le détenteur de l'autorité parentale en a pris connaissance      oui     non

Document réalisé en 3 exemplaires dont 1 remis à l'enfant ou au jeune, 1 remis au détenteur de l'autorité parentale et 1 conservé par l'établissement, signé par l'enfant ou le jeune.

## Sommaire

Mot de bienvenue	page	1
Préambule	page	1
Locaux - matériel - véhicules	page	2
Règles de vie générales	pages	3-4
Relations aux autres	page	5
Relations avec ta famille et l'extérieur	page	6
Les instances d'expression	page	7
Respect de la loi	page	8
Sanctions	page	9

L'ensemble du personnel (direction, éducatif, technique, administratif) ainsi que tous les enfants vivant dans la Maison te souhaitent une chaleureuse bienvenue à la fondation COGNACQ-JAY. Nous sommes heureux de pouvoir t'accueillir et t'accompagner au quotidien pendant toute la durée de ton placement.

## PREAMBULE

### ☉ But du règlement de fonctionnement

En t'accueillant, la Maison d'Enfants doit pouvoir te garantir d'évoluer personnellement

- ♦ sans que tu en sois empêché par d'autres
- ♦ sans que tu ne rendes difficile l'évolution des autres enfants.

Elle se doit aussi d'assurer ta sécurité et ton bien-être, le temps de ton placement, pour te permettre de vivre une vie d'enfant qui soit la plus proche possible de tes souhaits, dans le plus profond respect de la loi.

### ☉ Pourquoi des règles ?

Des règles de vie précises et bien adaptées vont organiser ta vie au sein de la Maison d'Enfants.

Elles sont là pour que l'ensemble des enfants qui vivent dans la Maison d'Enfants et les adultes qui les accompagnent puissent s'y référer quand un problème se pose et prendre une décision.

Ces règles sont autant de repères qui t'aideront à situer tes devoirs à l'égard des adultes et des enfants, mais également à préserver tes droits tels qu'ils sont reconnus par la loi française et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Enfin, les règles assurent une sécurité morale et affective en même temps qu'elles s'efforcent d'instaurer un climat de confiance et d'honnêteté dans lequel tu pourras apprendre à te connaître, développer tes aptitudes et construire ta personnalité. Appelé(e) à vivre dans un monde de relations, tu dois pouvoir faire l'apprentissage de la solidarité, du sens des responsabilités, de la tolérance, du respect des autres, de la vie en société et de la liberté.

### ☉ Il faut le connaître et le comprendre

Connaître et comprendre le règlement intérieur te permettra de le respecter et de vivre le plus agréablement possible à COGNACQ-JAY. Personne n'a le droit de ne pas en tenir compte ; il s'applique à tous.

De plus, ces règles de vie étant très proches des règles de vie de la société ou de l'école, elles te permettront, si tu les respectes, d'être admis partout et apprécié pour ton comportement.

### ☉ Règles de vie dans ton groupe

Lors de ton installation, tes éducateurs compléteront ce règlement par quelques règles spécifiques à ton groupe de vie. Ces règles t'apporteront quelques précisions sur les horaires, les services de repas, les objets personnels, l'utilisation des locaux du groupe...

## LOCAUX - MATERIEL - VEHICULES

Il est de la responsabilité de l'établissement d'entretenir les locaux et de mettre à ta disposition des véhicules propres et en bon état de fonctionnement.

<b>J'ai le droit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- à un cadre de vie agréable.</li><li>- à la sécurité.</li><li>- à l'intimité (art 16).*</li></ul>	<b>J'ai le devoir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de respecter les espaces communs, les lieux de travail, le matériel.</li><li>- de respecter les règles de sécurité.</li><li>- de participer à l'entretien de mon groupe et de ma chambre.</li></ul>
---	---

\*La mention (art. X) renvoie à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

### ⊙ Les parties communes

Que ce soit les locaux, le matériel ou les véhicules mis à ta disposition, tu dois en faire bon usage et en prendre soin. En cas de dégradation volontaire, ta responsabilité sera engagée : Soit tu rembourseras avec ton argent de poche, soit tu seras amené(e) à effectuer un travail d'intérêt général.

### ⊙ Le bureau des éducateurs

C'est un espace de travail qui est réservé aux éducateurs. Tu ne peux y accéder sans autorisation.

### ⊙ Ton groupe de vie

Comme chaque enfant, tu fais partie d'un groupe, qui est ton espace de vie permanent. Ta présence sur un autre groupe ne peut être que momentanée. Elle est soumise à la décision concertée de tes éducateurs et des éducateurs de l'autre groupe.

### ⊙ Ta chambre

Ta chambre, que nous respectons en tant que lieu de vie privé et intime, est ton espace privilégié. Nous ferons cependant, de manière régulière et en ta présence, un état des lieux. Tu dois respecter l'état de ta chambre, ce qui implique de :

- faire ton lit correctement chaque jour
- ranger tes vêtements, ton matériel scolaire ainsi que tes affaires de toilette dans les placards prévus à cet effet.

### ⊙ Véhicules

Nous te rappelons que le Code de la Route t'impose de porter la ceinture de sécurité à l'avant ou à l'arrière du véhicule. Il est interdit de fumer, de manger dans les véhicules et de rester à l'intérieur en l'absence d'un adulte. De façon générale, tu devras obéir aux consignes de sécurité données par le chauffeur ou l'éducateur.

## REGLES DE VIE GENERALES

Il est de la responsabilité de la Maison d'Enfants de te garantir des conditions matérielles conformes aux normes d'hygiène et des repas de qualité. Nous veillerons à t'offrir les meilleures conditions pour te permettre de t'investir au mieux dans ton travail scolaire.

Nous assurerons également l'entretien de ton linge.

<b>J'ai le droit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- à l'hygiène sur les plans alimentaire, corporel, vestimentaire.</li><li>- à une prévention sanitaire (art. 24).</li><li>- d'acquérir des savoirs et de bénéficier d'une formation professionnelle (art. 28).</li><li>- au repos et aux loisirs (art. 31).</li></ul>	<b>J'ai le devoir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de respecter les règles d'hygiène sur les plans alimentaire, corporel et vestimentaire.</li><li>- de me présenter aux visites médicales.</li><li>- de suivre une scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans minimum.</li><li>- de respecter le repos des autres.</li><li>- de respecter mes engagements si je participe à des activités extérieures.</li></ul>
--	---

### ⊙ Scolarité

Seuls les enfants scolarisés ou en voie de l'être sont admis à vivre dans la Maison d'Enfants. C'est pourquoi, l'arrêt définitif de la scolarité avant l'âge de 16 ans entraîne l'exclusion de la Maison d'Enfants.

Toutes les formations scolaires ou professionnelles sont dispensées à l'extérieur de la Maison d'Enfants, dans des établissements de l'Education Nationale ou assimilés.

Nous avons le devoir d'informer tes parents de ton évolution scolaire. A ce titre, nous leur communiquons tous documents émanant de l'établissement scolaire (bulletins de notes, avertissements, convocations...) et toutes informations concernant les réunions entre les équipes enseignantes, tes parents, et les éducateurs.

Le travail et le suivi scolaire s'effectuent sous le contrôle des éducateurs.

Les absences scolaires non justifiées seront sanctionnées.

En cas d'exclusion temporaire, tu seras amené(e) à réaliser un travail d'intérêt général dans la Maison d'Enfants.

### ⊙ Hygiène corporelle et vestimentaire

Tu veilleras à te présenter à tout moment de la journée dans une tenue vestimentaire décente. Il est aussi important que tu respectes ton corps, ce qui nécessite une hygiène corporelle quotidienne. Etre propre, soigné et soigneux, représente également une marque de respect pour autrui.

### ⊙ Hygiène alimentaire et repas

Tous les repas sont indispensables pour le bon développement de ton corps et de tes capacités mentales. Ils sont obligatoires, sauf avis médical contraire.

Ils sont confectionnés par la cuisine générale. Les groupes peuvent cependant préparer des repas pour des occasions particulières et programmées. Ils sont pris uniquement à la salle à manger avec l'ensemble du groupe, selon un horaire défini par tes éducateurs. La sortie de table est décidée par les éducateurs. Le temps des repas est un moment privilégié : musiques, jeux, lectures sont proscrits à cette occasion.

## ☉ Santé

Le suivi de ta santé sera effectué par des médecins exerçant à l'extérieur de la Maison d'Enfants. Nous gérons avec ta famille les actes médicaux au moyen de ton carnet de santé.

Aucun médicament ne sera laissé à ta portée, sauf situation particulière. Ils sont rangés sous la responsabilité de tes éducateurs dans des armoires fermées à clef. Le suivi de ton traitement médical se fera sous le contrôle des éducateurs.

## ☉ Objets personnels

L'apport d'objets personnels (baladeur, chaîne hi-fi...) est soumis à l'accord de tes éducateurs. Ils restent placés sous ta responsabilité, ce qui signifie que tu assumeras les conséquences en cas de détérioration ou de vol.

Tu ne pourras prêter tes objets personnels qu'avec l'accord de tes éducateurs.

## ☉ Habillement

Un trousseau, prévu à ton admission, est renouvelé soit par ta famille, soit par la Maison d'Enfants. Dans ce cas, les éducateurs géreront avec toi tes besoins en habillement.

Un inventaire est fait au moment de ton arrivée dans la Maison d'Enfants.

Tous tes vêtements doivent être marqués à ton nom.

Le linge sale est rangé dans la poubelle prévue à cet effet pour être entretenu en lingerie.

Pour éviter tout conflit éventuel, aucun échange ou vente de vêtement ne doit se faire entre toi et tes camarades.

## ☉ Argent de poche

Il t'est versé, selon ton âge, une somme d'argent provenant soit de tes parents, soit de la Maison d'Enfants. Cet argent est géré avec tes éducateurs et selon les règles de vie de ton groupe. Il n'est pas soumis à conditions et ne peut être supprimé totalement ni même partiellement. Toutefois, nous te rappelons qu'il peut être utilisé pour rembourser tout ou partie d'une dégradation volontaire que tu auras occasionnée.

## ☉ Vacances

Leur déroulement est prévu dans le cadre de ton placement. Elles ont lieu soit :

- en famille
- en séjour élaboré avec un organisme extérieur
- dans le cadre d'un programme d'activités organisé par la Maison d'Enfants.

## ☉ Activités et loisirs

Activités internes : Il s'agit d'activités organisées par tes éducateurs pour l'ensemble de ton groupe le mercredi après-midi ou en fin de semaine.

Activités externes : Tu pourras participer à des activités socioculturelles ou sportives au sein d'associations ou de clubs sportifs à l'extérieur de la Maison d'Enfants. Si ces activités n'ont pas de caractère obligatoire, tes éducateurs pourront, néanmoins, te conseiller d'y adhérer pour ton équilibre mental et ton bien-être physique.

Ces périodes de détente te permettront :

- de découvrir un autre milieu et d'autres relations
- de vivre en groupe hors de la Maison d'Enfants
- de prendre des responsabilités
- de te dépasser dans des situations nouvelles et exceptionnelles

## RELATIONS AUX AUTRES

La vie collective impose des règles qui permettent à chacun de vivre sereinement avec les autres. Ces règles font appel au respect des autres, dans leur identité, leur culture, leur religion.

### J'ai le droit :

- au respect des adultes et des enfants.
- d'être protégé contre les agressions physiques et verbales (art 19).
- de porter plainte pour toutes formes d'agressions ou menaces.
- à la liberté de pensée, de conscience, de religion (art 14).

### J'ai le devoir :

- de respecter les autres enfants et les adultes.
- de ne pas user de violence verbale ou corporelle et d'en réprover l'usage.
- de témoigner si j'assiste à des agressions ou des menaces.

## ☉ Religion

Nous sommes un établissement à caractère laïque. Cependant, nous acceptons toutes les religions. Les moyens de mise en œuvre pour l'exercice de cette pratique sont à rechercher et organiser par les familles à l'extérieur de la Maison d'Enfants.

## ☉ Mixité

La proximité garçons/filles est une richesse pour le développement harmonieux de ta personnalité, mais suppose le maintien d'une certaine distance.

Les rencontres entre enfants ou adolescent(e)s se font dans les lieux communs et sont absolument interdites dans les chambres.

## ☉ Relations sexuelles

Elles sont interdites dans la Maison d'Enfants. Aucune situation équivoque ne sera tolérée.

## RELATIONS AVEC TA FAMILLE ET AVEC L'EXTERIEUR

<b>J'ai le droit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'entretenir des relations avec ma famille dans les limites prévues dans le cadre de mon placement.</li><li>- d'avoir une vie sociale à l'extérieur de la Maison d'Enfants.</li><li>- au respect de ma vie privée (art 16 ).</li></ul>	<b>J'ai le devoir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de demander l'autorisation à mes éducateurs avant toute sortie à l'extérieur de la Maison d'Enfants.</li></ul>
---	--

### ⊙ Sorties en famille

A ton admission, le cadre de tes sorties en famille est prévu entre ta famille et le Service Enfance et Famille s'il s'agit d'un accueil provisoire, ou par le Juge des Enfants s'il s'agit d'une mesure de garde. Ce cadre est susceptible d'évoluer. Dans cette éventualité, un calendrier des visites sera porté à ta connaissance.

### ⊙ Sorties libres

Elles ne sont pas un droit. En règle générale, elles sont liées à ton comportement. Elles supposent surtout une notion de confiance et impliquent le respect des engagements pris. Elles sont négociées avec tes éducateurs en fonction de ton âge, de leur objectif et ne seront autorisées qu'après accord de la direction. Certaines sorties libres sont soumises à des autorisations administratives préalables sollicitées auprès du Service Enfance et Famille ou du Juge des Enfants.

### ⊙ Visites

Les visites des membres de ta famille peuvent être restreintes par décision du Juge des Enfants ou de tes parents. Nous veillerons à ce que la consigne soit respectée. Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées si tu souhaites recevoir la visite de camarades ne vivant pas dans la Maison d'Enfants.

### ⊙ Téléphone

Tu as le droit de recevoir ou d'émettre des appels téléphoniques à destination de ta famille. Les autres appels se font à l'extérieur de la Maison d'Enfants par tes propres moyens. Cependant, avant d'appeler ta famille, tu devras demander obligatoirement l'autorisation à tes éducateurs qui se chargeront de te garantir la confidentialité à laquelle tu as droit. L'usage des téléphones portables est interdit, sauf pour les jeunes en service de suite qui devront en assumer la charge financière.

### ⊙ Courrier

Le courrier arrive le matin à la Maison d'Enfants. Il est ensuite remis à chaque groupe qui le distribue.

### ⊙ Fugues

Les fugues sont signalées à la Gendarmerie, à la Police des Frontières. Ta famille sera prévenue ainsi que le Service Enfance et Famille et/ou le Juge des Enfants.

## LES INSTANCES D'EXPRESSION

<b>J'ai le droit :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- à la liberté d'expression dans la mesure où je ne porte pas atteinte à l'ordre, la santé et la moralité publiques (art 13).</li><li>- de m'associer (art 15).</li><li>- de participer à des réunions pacifiques (art 15).</li></ul>	<b>J'ai le devoir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de respecter le droit d'expression et la réputation d'autrui (art 15).</li></ul>
--	--

Tu pourras bien entendu t'exprimer sur tous les sujets qui t'intéressent et te préoccupent auprès des éducateurs, de la psychologue ou du Chef de Service, de même que tu pourras faire des propositions concernant le déroulement de ton séjour par le moyen de plusieurs lieux de paroles : les réunions de groupe, une rencontre avec un cadre de l'établissement.

### ⊙ Les réunions de groupe ou groupes d'expression

Ces réunions qui ont lieu, en règle générale, une fois par semaine, à jour fixe, sur chacun des groupes, sont des lieux d'écoute et de parole par excellence. Ces moments d'expression et de libre échange ne doivent pas, pour autant, t'empêcher de t'exprimer de manière plus spontanée, à tous moments de la semaine et auprès de la personne de ton choix.

Ces réunions sont aussi le moyen de permettre aux jeunes accueillis dans la Maison d'Enfants de devenir acteurs de leurs conditions de vie et d'être associés au fonctionnement général de l'établissement, tel que le prévoit le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles. Notre établissement accueillant majoritairement des mineurs de moins de 11 ans, sa mise en place n'est pas obligatoire. Nous avons cependant souhaité que des groupes d'expression existent, te permettant de participer à la vie de l'établissement en donnant ton avis sur les prestations qui te sont proposées et les conditions de ta prise en charge.

## RESPECT DE LA LOI

<p><b>J'ai le droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de refuser de consommer tout produit pouvant nuire à ma santé (tabac, alcool, drogues).</li> <li>- d'être protégé contre toutes formes de violence, brutalité physique ou mentale, y compris les abus sexuels (art 19).</li> </ul>	<p><b>J'ai le devoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de refuser de distribuer ou de vendre tout produit pouvant nuire à la santé des autres (tabac, alcool, drogues).</li> <li>- de respecter la loi.</li> <li>- de signaler à mes éducateurs toute conduite suspecte d'enfants ou d'adolescents relative à l'utilisation des produits mentionnés ci-dessus.</li> </ul>
---	--

### ⊙ Alcool

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans la Maison d'Enfants sont formellement interdites.

### ⊙ Produits illicites

L'usage et le trafic de tous les stupéfiants sont interdits par la loi française. Tout jeune surpris en flagrant délit de consommation et de revente sera signalé aux autorités judiciaires.

### ⊙ Objets dangereux

La possession d'objets dangereux (pistolet à plomb, fléchette,...), d'armes à feu, d'armes blanches (couteaux, canifs, rasoirs,...) est rigoureusement interdite.

### ⊙ Tabac

Pour les moins de 16 ans, il est interdit de fumer dans tous les cas. Pour les fumeurs de plus de 16 ans, il est interdit de fumer dans les locaux, ceci afin de respecter les non fumeurs et leur santé (loi Evin n° 91-32).

### ⊙ Violences

Tout acte de violence (insultes, vol, racket, abus sexuel...) est proscrié, qu'il s'adresse à des plus petits ou à toute autre personne. Tout passage à l'acte justifiera d'une sanction et d'une information à ta famille, au Service Enfance et Famille, ou au Juge des Enfants.

## SANCTIONS

<p><b>J'ai le droit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exprimer librement mon opinion sur toute question m'intéressant (art 12).</li> <li>- d'être entendu(e) dans toute procédure judiciaire m'intéressant (art 12).</li> <li>- de bénéficier d'une assistance appropriée pour la préparation et la présentation de ma défense (art 40).</li> </ul>	<p><b>J'ai le devoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'obéir lorsqu'une sanction m'est infligée.</li> </ul>
--	--

Comme toute personne, tu as des droits mais aussi des devoirs. Tu as pu constater que ce règlement tient largement compte de tes droits. Les règles sont indispensables pour permettre à chacun d'évoluer dans un climat de sécurité. Toute règle suppose une procédure de vérification-sanction, ce qui signifie que nous sommes garants de la règle et qu'il nous appartient de sanctionner tout manquement. Aussi, nous distinguerons trois types de réponses concernant tout manquement à une règle :

⇒ carton jaune ,  
s'il s'agit d'un simple accident de parcours, c'est-à-dire du non-respect exceptionnel d'une règle

Nous te rappellerons la règle afin que tu ne reproduises pas la même erreur. Tu recevras de tes éducateurs un carton jaune que tu garderas pendant une semaine.

⇒ carton orange ,  
s'il s'agit d'une transgression des règles de vie

Tu seras entendu(e) à ce sujet par l'équipe éducative (tes éducateurs et un membre de la direction) à qui tu évoqueras les raisons de ton acte. Nous te rappellerons une nouvelle fois la règle et sa raison d'être. Cette démarche tiendra lieu d'avertissement.

Tu garderas ce carton orange pendant deux semaines. Si, pendant cette période, tu reçois un carton jaune, nous serons amenés à prendre des sanctions. Elles seront établies en fonction de la règle qui a été transgressée et des conséquences qui en découlent pour toi, pour les autres et pour la Maison d'Enfants.

⇒ carton rouge ,  
s'il s'agit d'une infraction, au Code Pénal

par exemple (vol, coups et blessures volontaires, vandalisme...), l'institution ne saurait faire justice elle-même et nous en référerons aux autorités compétentes (Juge des Enfants, Substitut des mineurs), qui jugeront de l'opportunité des poursuites et des sanctions à prendre. Néanmoins, la direction se réservera le droit de poser elle aussi une sanction.

Je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement et signe pour acceptation.

A Monnetier, le .....

Nom .....Prénom.....